COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2008

Absents excusés : Madame Raphaëlle Nicolaus, MM. Emmanuel BARBE (pouvoir à Michel MASSON, Stéphane NIVEAU (pouvoir à Véronique BOUVRET) et Jean-Louis PROST.
Secrétaire de séance : Michel MASSON

Syndicat Mixte du Canton de Morez

A compter du 1er janvier 2009, le SIVOM prend la dénomination de Syndicat Mixte du Canton de Morez. Il est constitué par les Communes de Bellefontaine, Bois d'Amont, Lézat, Longchaumois, Morbier, Morez, La Mouille, Prémanon et les Rousses et par la Communauté de Communes du Haut-Jura « Arcade » (pour la compétence « piscine de Morbier »).

Il est habilité à exercer les compétences suivantes (à la carte selon le choix des communes) :

- assainissement collectif et non collectif,
- construction et gestion des réseaux et des stations d'épuration,
- gestion de la piscine de Morbier.

Pour Prémanon, il s'agit principalement d'un transfert de compétence de la Commune vers le Syndicat Mixte pour l'assainissement collectif et non collectif. Le transfert de ces compétences entraîne automatiquement le transfert du budget correspondant (dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement) et le transfert de l'emprunt existant.

- assainissement collectif : à compter du 1er janvier 2009, l'affermage des réseaux et de la station d'épuration confié par la Commune à SOGEDO sera reconduit par le Syndicat Mixte jusqu'à la fin du contrat d'affermage en vigueur.
- Assainissement non collectif : le Syndicat Mixte, par l'intermédiaire du SPANC, aura pour mission le contrôle des installations lors de leur réalisation, le contrôle régulier du bon fonctionnement des installations et l'entretien des installations à la demande des intéressés.

- pour les investissements, notamment la construction de la nouvelle station d'épuration prévue près de l'ancienne, le Syndicat Mixte reprend la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Les coûts liés aux constructions des stations d'épuration de Prémanon et des Rousses et de l'amélioration de celle de Morez seront mutualisés entre toutes les communes du Syndicat Mixte et les augmentations du coût du traitement pourront ainsi être minimisées.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications statutaires proposées et accepte le transfert de toutes les compétences précitées.

Transfert des dépenses budget communal au budget assainissement

Avant de transférer les compétences assainissement au Syndicat Mixte du Canton de Morez, il convient de solder les comptes du budget assainissement (M49) et d'effectuer un transfert de charges du budget assainissement (M49) au budget communal (M14) pour un montant de 7 404.60 €. Cette somme correspond au transport des boues de la station de Prémanon à la station de Morez et au déneigement de la station d'épuration de Prémanon, ces travaux ayant été réalisés par un agent communal avec le matériel communal.

Boulangerie

Ce commerce est fermé depuis juin 2008. Le bail commercial a été résilié d'un commun accord entre les deux parties au 31 août 2008 et la Commune est redevenue libre de son local.
Suite à l'offre de M. et Mme THIRVAUDEY de reprendre ce commerce en tant que boulangerie et sur proposition du Maire, le Conseil, à l'unanimité, décide d'établir un nouveau bail avec M. et Mme THIRVAUDEY, à compter du 15 décembre 2008, pour une durée de 9 ans, ayant pour objet la vente de pains, pâtisseries, confiseries et sandwicherie. Le loyer annuel TTC est fixé à 3 360 euros. Le Conseil demande que soient imposées les périodes d'ouverture :

- pendant les vacances scolaires : tous les jours, toute la journée ;
- hors vacances scolaires : tous les jours, le matin.

Le Conseil autorise le Maire à signer le nouveau bail correspondant.

Aménagement rue Abbé Barthelet

Dans le cadre de l'aménagement prévu de la rue Abbé Barthelet, deux avant projets ont été présentés par le maître d'œuvre. Deux options d'aménagement ont été soumises dont l'une prévoit la démolition du bâtiment abritant l'ancien secrétariat de mairie. Cette solution peut susciter quelque émoi puisqu'il s'agit d'un ancien bâtiment communal mais, doit-on le préciser, qui ne fait pas partie à l'origine du patrimoine communal.
Après réflexion, considérant que l'ancienne mairie n'a pas de destination d'avenir et que d'importants investissements seraient nécessaires pour réhabiliter ce bâtiment (remise aux normes de sécurité, d'accessibilité, etc…), que le projet sans cette construction offre une meilleure sécurité pour accéder au « Pôle Petite Enfance », à la Mairie et à l'église, le Conseil Municipal, à l'unanimité, opte pour le projet comprenant la démolition de l'ancien secrétariat de mairie. Le maître d'œuvre pourra maintenant avancer son étude en ce sens.

Fonctionnement Patinoire

Personnel :
L'agent administratif titulaire en poste à la patinoire quitte la commune à la date du 31/12/2008. Son grade « adjoint administratif » était justifié par d'autres fonctions administratives effectuées dans différents services.
Elle sera remplacée par un agent technique effectuant uniquement des tâches liées au fonctionnement de la patinoire et qui sera donc nommé au grade « Adjoint technique ».
En conséquence, le Conseil décide la suppression du grade « Adjoint Administratif » et crée un grade « Adjoint technique contractuel » pour une durée de 9 mois.

Tarifs applicables au 20/12/2008 :
La commission « patinoire » propose de ne pas augmenter les tarifs en vigueur et souhaite une adaptation concernant les abonnements annuels, avec un tarif préférentiels pour les habitants ou résidants de Prémanon. En conséquence 2 sortes d'abonnement seront proposés (:

- abonnement annuel enfant : 40 € (tarif préférentiel : 30 €)
- abonnement annuel adulte : 80 € (tarif préférentiel : 60 €).

Régies de recettes

Suppression de la régie de recettes pour encaissement des produits cantine et garderie :
M. le Maire explique que désormais des factures sont établies mensuellement par la mairie et adressées aux familles par l'intermédiaire de la Trésorerie qui se charge du recouvrement des sommes dues. Il n'y a donc plus de vente de tickets cantine et garderie ; en conséquence la régie de recettes peut être supprimées. Le conseil accepte.

Modification de la régie de recettes patinoire et salle hors sacs :
A la régie de recettes instituée pour le recouvrement des produits patinoire, est ajouté le produits des locations des salles hors sacs.

Convention ambulance

Suite au dernier compte rendu du 31 octobre, des négociations avec les deux entreprises intéressées ont eu lieu et il est proposé au Conseil de retenir la Société « Ambulances des 4 Villages » située aux Rousses et qui, respectant le cahier des charges établi, propose un tarif unique et forfaitaire de prestation à 450 euros TTC, quelle que soit la destination des évacuations. Le Conseil décide d'établir une convention pour 5 ans, soit jusqu'au 30 avril 2013.

Ce coût sera répercuté sur les blessés, majoré de 8 % pour frais de gestion, soit pour un montant de 486 euros.

Centre Communal d'Action Sociale

Une subvention complémentaire communale de 600 euros doit abonder le budget du CCAS en recettes pour réaliser son équilibre.

Intégration opérations SIDEC

Deux opérations soldées doivent être intégrées dans le budget communal, en dépenses et en recettes pour une valeur de :
* E.P. Route des Tuffes : 15 860.00 euros
* Renforcement BT entrée NE Village : 19 216.61 euros
Une décision modificative sera établie en conséquence.

Syndicat des Eaux du plateau des Rousses – Rapport annuel 2007

Conformément à la Loi du 2 février 1995, M. le Maire présente le rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité de l'eau potable. Quelques observations sont formulées, notamment sur le rendement du réseau.
Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Questions diverses

Déplacement à Bonneville :
Dans le cadre des échanges bilatéraux entre les communes de Prémanon et de Bonneville la Louvet, le conseil accepte de prendre en charge les frais de déplacement d'une délégation qui s'est rendue récemment à Bonneville.

Congrès des Maires :
Dans le cadre du Congrès des Maires de France, le conseil accepte de prendre en charge les frais correspondant au déplacement du Maire.

Téléthon :
Le Maire présente la clé du téléthon remise par la Mairie de Bellefontaine Prémanon étant en possession de la clé, il s'agit maintenant de penser à l'organisation du téléthon 2009.

La séance est levée à 23 heures.